Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221103-556

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation la circulation et le stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – Réfection du Giratoire**	
Date	**Du samedi 5 novembre au mardi 8 novembre 2022 (prolongation)**	
Lieu	Avenue de Champ Grand	
Demandeur	SAS Fabre TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 3 novembre 2022, présentée par la SAS FABRE TP (représenté par Monsieur Jérôme JUILLARD), 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20221019-532 en date du 19 octobre 2022

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **samedi 5 novembre 2022 à 7 h 00 et le mardi 8 novembre 2022 inclus,** durant les travaux de réfection du carrefour giratoire impasse des Romains / avenue de Champ Grand :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier impasse des Romains et avenue de Champ Grand, dans la partie comprise entre le carrefour de la RD1089 / 3089 et la rue de la Vergne Chanteau.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h aux abords des travaux.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SDIS, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transport en Commun, à l'entreprise CHAUDAGNE, aux commerces Liddl, Florinand, CEDEO et à la SAS FABRE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 03 novembre 2022.

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORRÈZE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 03/11/2022
Notification le :